

APPEL À CANDIDATURE

pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2024



Le Maire informe le public, conformément aux articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans un souci de transparence et d'égalité de traitements des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, qu'il est procédé à un appel à candidature pour l'exploitation des emplacements nus suivants :

Lots	Lieu d'exploitation	Activité	Superficie	Type de structure autorisée	Conditions de la redevance d'occupation
1	Parking cimetière des Colimaçons (rue du Père Gorge)	Alimentation salée / sucrée à emporter	≤ à 18 m ²	Véhicule / remorque aménagés (food-truck), étalage, chapiteau	300 € /mois
2	Front de mer à proximité de la médiathèque (rue de la Cie des indes)	Alimentation sucrée à emporter (crêperie, glacier, bar à jus, confiseries...)	≤ à 15 m ²	Véhicule aménagé	598 € /mois
3	Parking école maternelle Peyret Forcade Portail (chemin de l'école)	Grillades, rôtisserie (samedis et dimanches)	≤ à 9 m ²	Véhicule / remorque aménagés, étalage, chapiteau	4 € /jour
4	Parking en dace de la cheminée du Portail (rue Pierre Déguigné)	Grillades, rôtisserie (vendredi, samedi, dimanches et jours fériés)	≤ à 18 m ²	Véhicule / remorque aménagés (food-truck), étalage, chapiteau	130 € /mois
5	Parcelle DC 222 à proximité de la mairie annexe du Piton (rue Adrien Lagourgue)	Alimentation salée / sucrée sur place ou à emporter	≤ 18 m ² + terrasse possible	Véhicule / remorque / container aménagés, étalage, chapiteau (avec terrasse)	598 € /mois
6	Parcelle DC 222 à proximité de la mairie annexe du Piton (rue Adrien Lagourgue)	Fruits et légumes de saison	≤ à 9 m ²	Etalage, chapiteau	7€ /jour

Candidature : le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la Ville www.saintleu.re ou à retirer au Service Règlementation sis au n° 58 rue du Général Lambert 97436 Saint-Leu.

Date limite de dépôt du dossier : le **lundi 30 octobre à midi** (heure locale)

Les candidatures devront être remises sous pli cacheté, portant la mention « **Appel à candidature pour l'occupation du Domaine Public** », soit contre récépissé ou envoyées par la Poste par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante: **Mairie de Saint-Leu 58. Rue du Général Lambert - 97436 Saint Leu.**

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL À CANDIDATURE

Article 1 - Choix du site

Le demandeur ne pourra faire acte de candidature que pour **un seul** lot sur le domaine public de Saint-Leu. Il devra mentionner son choix dans son dossier de candidature. Il ne peut se présenter à la fois en nom propre et en qualité de représentant d'une société.

Article 2 - Pièces du dossier d'appel à candidature

- Un avis d'appel à candidature
- Le présent règlement de la procédure d'appel à candidature
- Un formulaire de demande d'occupation du Domaine Public
- L'identification des lots (annexe 1)
- Un projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) valant conditions d'exploitation (annexe 2)

Article 3 - Justification et présentation des candidatures

Les dossiers de candidature seront entièrement rédigés en langue française et les éléments monétaires en Euro.

Il comprendra les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'occupation du Domaine Public complété, daté et signé.
- Une note du candidat (business plan) présentant les éléments suivants :
 - la nature du projet : définition du concept, descriptif détaillé des investissements, des équipements liés à l'activité, des produits proposés (ingrédients, origine, qualité), du projet d'aménagement de l'espace de vente (photos, illustrations...), des mesures en faveur du respect de l'environnement (mode de production, de gestion des déchets...), des mesures pour l'entretien courant et la maintenance des équipements et du site ;
 - les moyens et garanties financières : compte d'exploitation prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des charges et des recettes prévisionnels, bilans et/ou comptes de résultat des trois derniers exercices ou avis d'impôt sur les revenus des trois dernières années si le candidat ne dispose pas de comptabilité) ;
 - les moyens humains mis en œuvre : les références propres du candidat ainsi qu'un curriculum vitae permettant d'apprécier son expérience professionnelle et sa qualification, et le cas échéant ceux de l'équipe.
- Pièce d'identité du candidat
- Justificatif d'adresse de moins de 3 mois.
- Extrait de casier judiciaire (bulletin N°3).
- Certificat d'inscription au registre de la profession (AMEXA/Artisan...) ou au registre du commerce (K-Bis) de moins de 3 mois).
- Carte de marchand ambulant recto/verso (uniquement si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation professionnelle).
- Déclaration sur l'honneur dûment signée et datée attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (pour les candidats exerçant déjà une activité).
- Attestation d'hygiène alimentaire (pour les activités en lien avec la manipulation de denrées alimentaires).
- Attestation de conformité électrique, d'assurance et contrôle technique pour les véhicules/remorques aménagés.
- Le règlement de la procédure d'appel à candidature paraphé, daté et signé.

Les attestations d'assurance en responsabilité civile et professionnelle sont à fournir au plus tard à la date de signature de la convention.

Article 4 - Jugement des candidatures

Les candidatures seront appréciées sur la base de l'ensemble des pièces demandées à l'article 3 du règlement de la procédure d'appel à candidature.

La commune de Saint-Leu procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application dans l'ordre décroissant, des critères de choix suivants :

- Appréciation du projet (qualité des produits, périodicité d'occupation, ...)
- Capacité financière du candidat (Compte d'exploitation prévisionnel, solvabilité, ...)
- Hygiène et respect de l'environnement
- Capacité professionnelle (expérience, qualifications, références) du candidat, de son équipe
- Intérêt esthétique

Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier d'appel à candidature ne sera pas recevable. Il en est de même pour la candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière envers la Ville de Saint-Leu.

La Ville de Saint-Leu se réserve la possibilité de mettre en œuvre des entretiens avec le jury (membres de la Commission ad hoc de la Ville).

Article 5 - Candidatures

5.1 - Conditions d'obtention des documents

Un exemplaire du dossier d'appel à candidature est remis à chaque candidat à titre gratuit.

Deux possibilités d'obtention du dossier d'appel à candidature :

- Le dossier est téléchargeable sur le site www.saintleu.re
- Le dossier peut être retiré à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Leu – 58 Rue du Général Lambert - 97436 Saint-Leu
Du lundi au jeudi de 08h à 16h, le vendredi de 08h à 15h (hors jours fériés).

5.2 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas autorisée.

Les candidatures devront être remises sous pli cacheté, portant la mention « **Appel à candidature pour l'occupation du Domaine Public** », soit contre récépissé ou envoyées par la Poste par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Leu – 58 Rue du Général Lambert - 97436 Saint-Leu

5.3 - Date limite de remise des candidatures

Le lundi 30 octobre 2023 à midi (heure locale - Ile de La Réunion).

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Article 6 - Indemnisation

Les candidats non retenus à l'issue du présent appel à candidature ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des candidatures une demande par voie électronique à l'adresse électronique suivante : **reglementation@mairie-saintleu.re**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date :

Signature :

FORMULAIRE

de demande d'occupation temporaire



1 - Identification du candidat

Le candidat agit en nom propre

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Téléphone..... E-mail.....

Le candidat agit en qualité de représentant d'une société

Nom de la structure.....
Forme juridique..... N° Siret.....
Nature de l'activité.....
Nom, prénom, qualité du représentant légal.....
Adresse.....
Téléphone..... E-mail.....

2 - Type de demande

Première demande

Renouvellement

3 - Descriptif de la demande

Activité proposée :

Emplacement (cocher une seule case) :

Lot 1 Parking cimetière Colimaçons

Lot 2 Parking cimetière Colimaçons

Lot 5 Rue Adrien Lagourgue

Lot 3 Rue Compagnie des Indes

Lot 4 Parking cheminée du Portail

Lot 6 Rue Adrien Lagourgue

Type de structure utilisée :

Véhicule aménagé/remorquable

Stand / Etalage sous parasol

Autre, à préciser

Superficie de la structure (longueur et largeur à préciser) :

Périodicité d'occupation (cochez) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin (6h-12h)							
Après-midi (12h-18h)							
Soirée (à partir de 18h)							

Période de fermeture :

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Le formulaire de demande d'occupation du Domaine Public complété, daté et signé ;
- Une note du candidat présentant les éléments suivants :
 - la nature du projet : définition du concept, descriptif détaillé des investissements, des équipements liés à l'activité, des produits proposés (ingrédients, origine, qualité), du projet d'aménagement de l'espace de vente (photos, illustrations...), des mesures en faveur du respect de l'environnement (mode de production, de gestion des déchets...), des mesures pour l'entretien courant et la maintenance des équipements et du site ;
 - les moyens et garanties financières : compte d'exploitation prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des charges et des recettes prévisionnels, bilans et/ou comptes de résultat des trois derniers exercices ou avis d'impôt sur les revenus des trois dernières années si le candidat ne dispose pas de comptabilité) ;
 - les moyens humains mis en œuvre : les références propres du candidat ainsi qu'un curriculum vitae permettant d'apprécier son expérience professionnelle et sa qualification, et le cas échéant ceux de l'équipe ;
- Pièce d'identité du candidat ;
- Justificatif d'adresse de moins de 3 mois ;
- Extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) ;
- Certificat d'inscription au registre de la profession (AMEXA/Artisan...) ou au registre du commerce (K-Bis) de moins de 3 mois ;
- Carte de marchand ambulant recto/verso (uniquement si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation professionnelle) ;
- Déclaration sur l'honneur dûment signée et datée attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (Pour les candidats exerçant déjà une activité) ;
- Attestation d'hygiène alimentaire (pour les activités en lien avec la manipulation de denrées alimentaires) ;
- Attestation de conformité électrique, d'assurance et contrôle technique pour les véhicules/remorques aménagés ;
- Le règlement de la procédure d'appel à candidature paraphé, daté et signé.

Le candidat pourra compléter le dossier avec les documents qu'il jugera nécessaires à la valorisation de son projet (attestations de formations...).

ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DES LOTS

1 - Parking cimetière des Colimaçons (rue du Père George)



2 - Front de mer à proximité de la médiathèque (rue de la compagnie des Indes)



3 - Parking école maternelle Peyret Forcade (chemin de l'école)



4 - Parking en face de la cheminée du Portail (rue Pierre Déguigné)



5- Parcelle DC 222 à proximité de la mairie annexe du Piton (rue Adrien Lagourgue)



6- Parcelle DC 222 à proximité de la mairie annexe du Piton (rue Adrien Lagourgue)



ANNEXE 2 - PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE

La Commune de Saint-Leu, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno DOMEN, vu les délibérations N°2 et N°6 du 5 juillet 2020, portant élection du Maire et les arrêtés N° 420/2020/DAG du 27 juillet 2020 et N° 634/2020/DAG du 30 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal, et notamment à l'effet de suivre et de signer tout dossier ou document dans le domaine du Développement Économique et Tourisme ;

Ci-après dénommé **la Ville de Saint-Leu**,
D'une part,

ET

Le/La, dont le siège social se situe.....
..... Immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N°.....
représenté(e) par, né(e) leà

Ci-après dénommé l'**Occupant**,
D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Leu, dans l'objectif de renforcer son développement économique et touristique, d'une part, et de valoriser son domaine, d'autre part, lance un appel à candidature afin de choisir un prestataire privé qui exploitera, sous forme de Convention d'Occupation Temporaire (COT), des emplacements nus situés sur son domaine public.

La présente convention d'occupation Temporaire est conclue dans le respect de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous », ainsi que dans l'obligation de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'occupation

La Ville de Saint-Leu, autorise l'Occupant à disposer temporairement et à titre privatif d'un emplacement faisant partie du domaine public, situé, uniquement afin d'y exercer une activité de

L'emplacement mis à disposition comprend une superficie dem2.

Article 2 : Conditions juridiques d'occupation

La présente convention est personnelle et conférée à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées. L'Occupant s'engage notamment à occuper lui-même et sans discontinuité l'emplacement mis à sa disposition. Il ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie. Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

La présente convention revêt un caractère précaire et révocable, elle n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement, l'activité et la période pour lesquelles elle a été accordée.

Elle est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit.

Article 3 : Conditions d'occupation

L'Occupant s'engage à respecter la présente convention, et ses modifications ultérieures éventuelles, qui fixe les conditions d'occupation du domaine public. Il se doit également de veiller au respect de la réglementation applicable à sa profession et son activité (hygiène, sécurité, conformité du matériel, autorisations administratives, affichage des prix, ...).

L'Occupant est tenu de respecter l'emprise et la destination de l'emplacement qui lui a été attribué. Toutefois, pendant la durée de la mise à disposition, il pourra demander à la Ville de Saint-Leu l'autorisation de modifier la nature des produits vendus, si le changement d'activité correspond à l'évolution du marché ou des habitudes des clients.

Toute entrave à la libre circulation des personnes, par la pose d'obstacle sera sanctionnée par la suppression de l'autorisation. Faute au titulaire de l'autorisation de satisfaire à ces obligations, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de ses installations.

La Ville de Saint-Leu se réserve le droit de récupérer temporairement l'emplacement en cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général. L'occupant en sera informé et une solution temporaire de placement lui sera proposée jusqu'à la restitution de l'emplacement initial.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, sous réserve de la précarité évoquée à l'article 2, pour une durée de 12 mois, soit du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024** et selon la périodicité d'occupation suivante :

.....

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'Occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien, dans la mesure où l'article L.2122-1-1 du CG3P dispose de l'obligation de la mise en place d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Il ne pourra également réclamer aucune indemnité.

Article 5 : Conditions financières

Montant de la redevance d'occupation du domaine public :

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée par l'autorité ou par délibération du Conseil Municipal, soit pour cette occupation, un montant de :

- Euros/mois

Modalités de paiement :

La redevance est payable mensuellement sur la base d'un titre de recettes émis par la Ville de Saint-Leu.

Charges de fonctionnement et d'exploitation :

Les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées à l'activité sont prises en charge par l'Occupant directement et hors redevance, cela inclut le coût des abonnements et de consommation des fluides (eau, électricité) si le lot concerné dispose des branchements afférents.

Article 6 : Assurances et responsabilités

L'Occupant devra souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de son activité, garantissant ses responsabilités civile exploitation et professionnelle vis-à-vis des usagers et des tiers ainsi que ses biens propres.

Les contrats d'assurance de l'Occupant devront également faire état d'une clause de renonciation à recours contre la Ville de Saint-Leu en cas de sinistre atteignant ses biens propres pour quelle que raison que ce soit. En outre, la Ville de Saint-Leu décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations, litiges et accidents survenus dans le cadre de l'exploitation de l'activité.

La police souscrite devra garantir la Ville de Saint-Leu contre le recours des tiers pour quel que motif que ce soit.

Une copie des contrats d'assurances sera remise par l'Occupant à la date de prise d'effet de la convention.

En cas de non-souscription d'assurances ou de défaillance de celles-ci pour quelle que raison que ce soit, l'Occupant peut se voir signifier la fermeture immédiate de son exploitation, jusqu'à régularisation, voire le terme définitif de la présente convention en cas de non-régularisation.

L'Occupant supporte la charge des primes d'assurance y compris celles qui pourraient arriver à échéance après résiliation de la convention.

Article 7 : Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes, de quelque nature que ce soit, liés à l'exploitation de l'activité, sont à la charge exclusive de l'Occupant.

Article 8 : Résiliation

Résiliation à l'initiative de la Ville de Saint-Leu :

Résiliation pour faute : à défaut du respect des dispositions de la convention et de ses engagements par l'Occupant, la Ville de Saint-Leu procédera à la résiliation de la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec avis de réception, restée sans effet ou d'un commandement de payer demeurant infructueux.

Résiliation pour motif d'intérêt général : la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Ville de Saint-Leu, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'en informer l'Occupant par lettre recommandée avec avis de réception un mois avant la date de résiliation, sauf urgence.

Résiliation à l'initiative de l'Occupant :

L'Occupant pourra résilier la présente convention avant échéance annuelle sous réserve de notifier sa décision à la Ville de Saint-Leu, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois au moins.

Les redevances payées d'avance restent acquises au bénéfice de la Ville de Saint-Leu, sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Indemnités de résiliation :

Qu'elle soit pour faute, pour motif d'intérêt général ou à l'initiative de l'Occupant, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Litiges

Les contestations relatives à l'interprétation ou l'application de la présente convention, seront portées, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 10 : Election de domicile

Pour les besoins de la convention les parties élisent domicile :

Pour la Ville de Saint-Leu : **Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Leu**
Hôtel de Ville de Saint-Leu, Rue du Général Lambert, 97436 Saint-Leu

Pour l'Occupant :

.....

Fait à Saint-Leu, en deux exemplaires originaux, le

La Ville de Saint-Leu

L'Occupant

Liste des pièces à joindre obligatoirement à la convention :

- Contrats d'assurance en responsabilité civile et professionnelle de l'Occupant